



Le Maire à

N/Réf. : J-C L/LG /SVDM/CM/N°-

/Apr-14

Objet : Convocation du Conseil Municipal

**Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous inviter à la première séance du Conseil Municipal qui se tiendra :

- ***A la Salle des Délibérations,***
- ***Le Jeudi 24 Avril 2014,***
- ***A 19 heures.***

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT:

- 1°) *Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2014*
- 2°) *Désignation des élus au SIGF*
- 3°) *Fixation des indemnités de fonctions des élus*
- 4°) *Création du jury de concours et élection des membres du pouvoir adjudicateur*
- 5°) *Modification de la délibération relative au régime indemnitaire : indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections*
- 6°) *Adoption du compte de gestion 2013 du comptable (Budget principal)*
- 7°) *Approbation du compte administratif 2013 (Budget principal)*
- 8°) *Affectation du résultat de l'exercice 2013 (Budget principal)*
- 9°) *Examen et vote du budget primitif 2014 (Budget principal)*
- 10°) *Vote des taux d'imposition 2014*
- 11°) *Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe M49*
- 12°) *Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe M49*
- 13°) *Examen et vote du budget annexe M49 de 2014*
- 14°) *Renouvellement de la convention de la fourrière de l'Alliance*
- 15°) *Autorisation d'exploiter une carrière de tufs calcaires au lieu dit « Papin », Abymes par la société SOGETRA*
- 16°) *Approbation de la convention de partenariat « ville étape » de la 64ème édition du tour cycliste de la Guadeloupe*
- 17°) *Questions diverses*

Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,





**03 EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

AFFAIRES	OBSERV
<ol style="list-style-type: none">1. <i>Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 avril 2014</i>2. <i>Désignation des élus au Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds</i>3. <i>Fixation des indemnités de fonctions des élus</i>4. <i>Création du jury de concours et élection des membres du pouvoir adjudicateur</i>5. <i>Modification de la délibération relative au régime indemnitaire : indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections</i>6. <i>Adoption du compte de gestion 2013 du comptable (Budget principal)</i>7. <i>Approbation du compte administratif 2013 (Budget principal)</i>8. <i>Affectation du résultat de l'exercice 2013 (Budget principal)</i>9. <i>Examen et vote du budget primitif 2014 (Budget principal)</i>10. <i>Vote des taux d'imposition 2014</i>11. <i>Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe M49</i>12. <i>Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe M49</i>13. <i>Examen et vote du budget annexe M49 de 2014</i>14. <i>Renouvellement de la convention de la fourrière de l'Alliance</i>15. <i>Autorisation d'exploiter une carrière de tufs calcaires au lieu dit « Papin », Abymes par la société SOGETRA</i>16. <i>Approbation de la convention de partenariat « ville étape » de la 64ème édition du tour cycliste de la Guadeloupe</i>17. <i>Questions diverses</i>	

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014

N° 01

Approbation du Conseil Municipal du 15 avril 2014

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2014.

Je vous invite à en délibérer.

Annexe 01 (expédiée ultérieurement)

N° 02

Désignation des élus au Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds (SIGF)

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée au sein des comités syndicaux des communes par deux délégués titulaires. En cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, la décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation de délégués suppléants au sein desdits conseils syndicaux.

A cet effet, suite au renouvellement général du conseil municipal du 30 mars 2014, la Ville de Morne-à-L'Eau, doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds dont elle est membre.

Nonobstant la procédure de dissolution du syndicat susvisée, consécutivement à la mise en œuvre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, il est nécessaire d'accomplir la formalité objet de la présente note. Cette désignation permettra au conseil syndical ainsi formé par l'ensemble des élus désignés par les communes membres de régler les affaires courantes jusqu'à la liquidation du SIGF prévue au 30 juin 2014 (la cessation d'activité de ce dernier ayant été prononcée au 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral).

Je vous invite à en délibérer.

N° 03

Fixation des indemnités de fonctions des élus

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 AVRIL 2014

Il est rappelé que dans toutes les communes une indemnité peut être attribuée aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation. Le versement de cette indemnité ne saurait avoir pour effet d'aboutir à un dépassement du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant des indemnités non pas en euros, mais en pourcentage de l'indice 1015 ; le conseil municipal n'ayant pas à reprendre une délibération à chaque revalorisation dudit point d'indice.

Il est proposé une seule délibération pour la durée du mandat du conseil municipal à moins que le conseil ne décide de modifier le montant des indemnités aux élus.

Je vous demande d'en délibérer.

N° 04

Création du jury de concours et élections des membres du pouvoir adjudicateur

Certaines procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de marchés publics nécessitent la création d'un jury ou d'une commission dédiés à la procédure concernée et distinct de la commission permanente d'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur (la personne publique qui passe le marché) a recours au jury de concours notamment pour les marchés dits de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire qui ont pour objet la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager, l'exécution d'un ou plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi n° 85-407 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application (article 74 du CMP).

Le jury de concours, à l'instar de la commission d'appel d'offres, est une instance collégiale qui donne un avis sur les candidatures et les prestations fournies par les candidats dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre (esquisses, maquettes, plans...). Le Maire choisit ensuite le ou les lauréats au concours et négocie avec eux avant de proposer l'attributaire au conseil municipal.

Il est aussi loisible au jury, dans le cadre du jugement des propositions des candidats, d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du président du jury.

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours peuvent percevoir une prime de 15 000 € HT. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014

Il convient de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siégeront conformément aux articles 22, 24 et 25 du code des marchés publics.

Il est proposé la composition du jury suivante :

- ✓ *Président : le Maire ou son représentant,*
- ✓ *Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants désignés par le conseil municipal en son sein,*
- ✓ *Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard du concours, désignées par le président du jury,*
- ✓ *Des personnalités ayant la même qualification ou expérience particulière également désignées par le président du jury (1/3 des membres à voix délibératives).*

Les personnalités ayant un intérêt particulier ou la même qualification ont droit à une indemnité de participation correspondant à leurs frais.

Sur demande du président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultatives.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la création du jury de concours ainsi qu'à l'élection des membres de l'assemblée qui y siégeront.

Je vous invite à en délibérer

N° 05

Modification de la délibération relative au régime indemnitaire : indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections

REFERENCES :

- ✓ *Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (Journal officiel du 15 janvier 2002)*
- ✓ *Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Journal officiel du 15 janvier 2002)*
- ✓ *Arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires – article 5 (Journal officiel du 7 mars 1962)*

La collectivité par délibérations en date des, a procédé à la mise en place de son régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités pouvant être servies aux agents, en complément de leur traitement indiciaire de base. Il est fondé sur l'article 88 de la loi du 26/01/1984 et sur le décret n° 91-875 du 06/09/1991.

La détermination du régime indemnitaire des agents territoriaux s'organise autour de deux grands principes : le principe de libre administration des collectivités territoriales et le principe de parité.

**03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

Au nombre des indemnités pouvant être servies aux fonctionnaires territoriaux, on compte les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections.

Les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu :

- ✓ *soit à compensation sous la forme d'un repos,*
- ✓ *soit à la perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si le grade le permet,*
- ✓ *soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS.*

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des échéances électorales, le personnel communal est sollicité pour participer au dépouillement et aux tâches administratives afférentes.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités de rémunération du personnel communal qui a été amené à participer à ces élections.

Monsieur le Maire propose de définir les conditions de rémunération du personnel communal lors des élections conformément aux textes en vigueur et donc comme suit :

Cadre d'emploi	Type d'indemnité	Crédit Global	Montant ou taux
<i>Adjoint administratif</i>	<i>IHTS</i>	<i>Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002</i>	<i>Taux en vigueur selon la réglementation soit le montant annuel du traitement Brut / 1820</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>IHTS</i>	<i>Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002</i>	<i>Taux en vigueur selon la réglementation soit le montant annuel du traitement Brut / 1820</i>
<i>Gardien de police</i>	<i>IHTS</i>	<i>Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002</i>	<i>Taux en vigueur selon la réglementation soit le montant annuel du traitement Brut / 1820</i>
<i>Rédacteur Territorial</i>	<i>IFCE –Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections</i>	<i>1/12 du taux moyen de l'IFTS de 2ème catégorie x nbre de bénéficiaire- Décret 2002-63 du 14 janvier 2002</i>	<i>limite fixé par les taux maximum fixés lors de la rédaction de délibération instituant le Régime Indemnitare</i>
<i>Attaché Territorial & Ingénieur Territoriaux</i>	<i>IFCE –Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections</i>	<i>1/12 du taux moyen de l'IFTS de 2ème catégorie x nbre de bénéficiaire - Décret 2002-63 du 14 janvier 2002</i>	<i>limite fixé par les taux maximum fixés lors de la rédaction de délibération instituant le Régime Indemnitare</i>

Je vous invite à en délibérer.

**03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

N° 06

Adoption du compte de gestion 2013 du comptable (budget principal)

Le compte de gestion 2013 dressé par le trésorier municipal (joint en annexe) retrace, en partie double, l'exécution du budget 2013 voté par le conseil municipal.

Il comprend plusieurs parties :

- *Un bilan*
- *Un compte de résultat*
- *Les résultats budgétaires de l'exercice*
- *Les résultats d'exécution*
- *Une balance des comptes*
- *Une situation des valeurs inactives*

Ce compte de gestion se résume comme suit :

Résultat budgétaire (résultat de l'exercice)

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Total des Sections</i>
RECETTES			
<i>Prévisions budgétaires totales</i>	9 978 282.73	24 703 378.60	34 681 761.33
<i>Recettes nettes</i>	4 347 458.59	24 131 210.42	28 478 669.01
DEPENSES			
<i>Autorisations budgétaires totales</i>	9 978 282.73	24 703 378.60	34 681 761.33
<i>Dépenses nettes</i>	5 819 001.05	24 006 112.66	29 825 113.71
RESULTAT	1 471 542.46	125 097.76	1 346 444.70

Les résultats restent cohérents avec les prévisions budgétaires car le budget 2013 a été financé par un résultat reporté total positif de 3 043 940.21 € (les chapitres budgétaires 001 et 002 ne font pas l'objet d'exécution)

Résultat d'exécution

	<i>Résultat au 31/12/2012</i>	<i>Affectation à l'Investissement</i>	<i>Résultat de l'exercice 2013</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Investissement</i>	2 302 082.80		- 1 471 542.46	830 540.34
<i>Fonctionnement</i>	1 615 799.59	873 942.38	125 097.76	866 955.17
Total	3 917 882.59	873 942.38	-1 346 444.70	1 697 495.51

Le compte 515 : compte au trésor (situation de trésorerie) présente un débit trésorerie positive) de 2 337 411.97 €

Je vous invite à en délibérer

**03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

N° 07

Approbation du compte administratif 2013 (budget principal)

Le compte administratif (joint en annexe) rend compte, en partie simple, de l'exécution du budget par l'ordonnateur .Il doit être conforme aux écritures du comptable public .Il intègre par ailleurs les restes à réaliser.

Le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur se résume comme suit :

Libellés	investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		2 302 082.80		741 857.41		3 043 940.21
Opérations de l'ex	5 819 001.05	4 347 458.59	24 006 112.66	24 131 210.42	26 214 955.92	27 691 082,47
TOTAUX	5 819 001.05	6 649 541.39	24 006 112.66	24 873 067.83	29 825 113.71	31 522 609.22
Résultats de clôture		830 540.34		866 955.17		1 697 495.51
Restes à réaliser	3 309 393.87	2 536 746.92			3 309 393.87	2 536 746.92
TOTAUX CUMULES	9 128 394.92	9 186 288.31	24 006 112.66	24 873 067.83	33 134 507.58	34059356.14
RESULTATS DEFINITIFS		57 893.39		866 955.17		924 848.56

- 1) *Le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable*
- 2) *Il retrace fidèlement les orientations budgétaires de l'année 2013 et s'inscrit dans les limites des autorisations du conseil municipal.*

En effet :

En section de fonctionnement le budget est réalisé comme suit :

-En recettes

Chapitre 70 : 210 681.90 € produits d'exploitation et du domaine (ex : Base nautique de Vieux Bourg) (environ 1 %)

Chapitre 73 : 15 845 969.70 € en hausse par rapport à 2012 malgré les baisses depuis cinq ans des taux d'imposition locale. C'est en fait la résultante de la croissance des bases fiscales (toutes bases confondues : en 2012 : 19 754 000 € et 2013 : 20 674 100 €) (67 % des recettes réelles) .Ce chapitre regroupe l'octroi de mer, le produit sur les carburants, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères etc.)

Chapitre 74 : Dotations et participations : 6 688 687.54 € .La Dotation globale de fonctionnement de l'année 2013 a diminué de près de 90 000 €. C'est la conséquence des baisses régulières des impôts locaux de la ville.(28 % des recettes réelles)

Chapitre 013 : Atténuation des charges : 605 232.45 € (remboursement par l'Etat des contrats aidés) (2.56 % des recettes réelles de fonctionnement)

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014

Chapitre 77 : recettes exceptionnelles : 146 968.01 € produit de vente de terrains à régulariser

-En dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 4 678 808.87 € (19.93%) Les principales dépenses de ce chapitre sont :

La pause méridienne :

Le ramassage scolaire :

La collecte des ordures ménagères :

Location maintenance de bacs roulants (ménages et entreprises)

Collecte des encombrants

Tris sélectif :

Les animations sportives, culturelles et des aides en nature accordées aux associations (sonorisation, location de chapiteaux etc) (mois du nautisme et du développement durable, haltérophilie, fêtes du crabe, Fémi,

Les fournitures diverses pour le fonctionnement des services (administrations, électricité, plomberie, métallerie, maçonnerie etc)

Chapitre 012 : Charges de personnel : 14 299 613.15 €

Ce chapitre représente 60.9% des dépenses réelles de fonctionnement .Il comprend outre les charges habituelles mais aussi de nouvelles dépenses liées à l'instauration du ticket restaurant, à l'augmentation des taux de cotisation salariales imposés par le gouvernement et au recrutement de jeunes en insertion (contrat d'apprentissage puisque les entreprises privées n'accueillent presque plus les jeunes étudiants, contrat d'avenir ou contrat unique d'insertion) d'une part et à la régularisation de la carrière du personnel (application des avis de la commission administrative paritaire et le Glissement Vieillesse Technicité) .

La moyenne nationale est de 56% environ année 2012) .

Chapitre 014 : Atténuation de produit : 930 000 € il s'agit du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) .En clair c'est la contribution de la commune à la péréquation horizontale mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011.

Chapitre 65 Subventions et participations : 3 065 731.53€

Ce chapitre contient :

Nos contributions au SYVADE et SDIS (respectivement : 960 000 € et 396 000 €)

Les subventions à la caisse des écoles (800 000 €) (en baisse), au Centre communal d'action sociale (380 000 €), au Comité des œuvres sociales soit au titre de ses propres actions (120 000 €) ou des actions menées pour le compte de la ville (tickets-service : 29 000 €), aux associations (306 000 €) , la gestion des fonds européens (LEONARDO et COMENIUS) (139 000 €)

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 AVRIL 2014

Chapitre 66 Charges financières : **314 043.77€**. Les intérêts de la dette relativement stable par rapport à 2012 : 313 025.72 €)

Enfin il est à signaler que l'autofinancement [528 870 € (dotation aux amortissements), virement à la section d'investissement : 440232 €)] est en baisse comparé à 2012 (1 331 565 €).

Dans la section d'investissement :

- *En recettes*

Chapitre 10 : Fonds et dotations divers : **1 372 587.53 €** dont FCTVA : 314 942.19 € et Taxe local d'équipement (taxe d'aménagement) : 183 702.96 € soit 36 %

Chapitre 13 : Subventions : **804 243.62 €** dont Europe : 0 € Etat : 18 152.00 € Région : 174 909.18 € Département : 106 540.90 € ADEME et autres : 418 813.49 € soit 21 % des recettes d'investissement.

Emprunt 16 : **1 300 000 €** soit 34% de la section d'investissement :

- *En Dépenses*

Remboursement de la dette : **730 092.69 €** en faible augmentation par rapport à 2012 (625 337.91€)

Les principales opérations/équipement

Opération 120 : Installations sportives (terrains de jeux de Vieux Bourg, Lasserre, Gensolin et Bosredon, les vestiaires de PERRIN, des interventions sur le stade P MONERVILLE) : **394 924.11 €**

Opération 824 : Etudes préalables : Espace multi accueil, GYMNASSE, Agenda 21, plan de rénovation urbaine du bourg, confortement para sismique des écoles, plan local d'urbanisme, Adressage : **324 345.69 €**

Opération 250 : Voiries communales : **1 752 946.41 €**

Opération 832 : Pôles de Valorisation des déchets- réhabilitation de la décharge de GEDEON-Trames vertes et bleues- Etude, aménagement et mise en valeurs du canal des ROTOURS : **657 799.52 €**

Opération 830 : Etudes d'aménagement et valorisation du cimetière : **167 039.93 €**

Opération 821 : Grosses Interventions sur les écoles par des entreprises : **283 896.29€**

Opération 829 : Travaux sur les bâtiments communaux : **183 329.44 €** dont la mairie

Opération 822 : Autres bâtiments communaux (Diagnostic et premiers travaux sur l'église, rénovation de la bibliothèque : **150 58.97 €**

Opération 831 : réhabilitation du marché aux vivres : **158 628.39 €**

Opération 819 : Acquisitions de biens et mobiliers : **520 996.91 €** notamment pour les écoles, la restauration scolaire et divers services administratifs et techniques : **519 520 €**.

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014

Les restes à réaliser sont évalués à 3 309 393.87 € et les restes à recouvrer : 2 536 746.92 €.

Après intégration de toutes les écritures (réelles et d'ordre) les résultats de clôture sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement : 866 955.17 €

Section d'Investissement : 57 893.39 €

Soit un résultat final positif de 924 848.56 €

Je vous invite à en délibérer.

N° 08

Affectation du résultat de l'exercice 2013 (budget principal)

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement prévu au budget 2013 était de 400 000 € (chapitre 023 et 021)

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2013

(866 955.17 €) comme suit :

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 400 000 €

Résultat de fonctionnement reporté (002) : 466 955.17 €

Je vous invite à en délibérer

N° 09

Examen et vote du budget primitif 2014 (budget principal)

Le débat d'orientation budgétaire du 15 Avril 2013 a fixé l'environnement économique dans lequel le budget primitif 2014 allait-être préparé.

Particulièrement en France les communes sont appelées à participer à l'effort de redressement des finances de l'ETAT notamment par une baisse des dotations.

Par ailleurs la municipalité a depuis tantôt exprimé dans les faits son engagement à baisser les impôts locaux. En même temps les dépenses augmentent régulièrement (charges du personnel, contributions à divers organismes), les administrés exigent davantage de la collectivité, les services de la ville sont de plus en plus productifs.

Ainsi par prudence la section d'investissement du budget principal sera relative réduite. Elle contiendra les crédits nécessaires à l'achèvement de plusieurs opérations entreprises antérieurement et l'inscription de quelques nouveaux projets (construction du centre multi accueil à l'ESPERANCE, Voirie communale, Déchetterie, réhabilitation de la décharge, collecte sélective des emballages ménagers, travaux dans les écoles, etc.)

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 AVRIL 2014

Les nouvelles opérations seront inscrites au budget, par décisions modificatives, au et à mesure de la notification des subventions.

En section de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » : 3 263 220 € en baisse sensible par rapport à 2013 suite au transfert de certaines compétences à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (ramassage scolaire, collecte des ordures ménagères, etc)

Le chapitre 012 « charges du personnel et assimilé » en hausse par rapport à 2013 malgré le non renouvellement systématique des départs à la retraite .Cependant il y a lieu de prendre en compte des augmentations résultant des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite de Agents des Collectivités Locales (CNRACL), de la revalorisation de l'indice des agents de catégorie C, de la refondation de l'école etc

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » en baisse suite à la diminution de la subvention allouée à la caisse des écoles et au transfert de la contribution au SYVADE à la CANGT

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » 167 000 € comprend la régularisation de certaines dépenses.

Les opérations d'ordre 023 et 043 qui constituent l'autofinancement est en forte augmentation de 817 045 € (2013) à 1526 657 € (2014)

Des recettes en baisse

Le chapitre 73 « Impôt et taxes » du fait du transfert de la fiscalité entreprise et de la part départementale de la taxe d'habitation à la CANGT

*Le chapitre 74 « Dotations et participations » conformément à la loi de finances 2014 l'Etat versera moins de DGF aux communes (la ville de Morne à l'eau perd plus de 400 000 € de dotation globale de fonctionnement)
Deux recettes sont en augmentation*

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » Il s'agit du remboursement des sommes avancées par la commune pour le compte de la CANGT dans le cadre des conventions de gestion.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » : Remboursement par l'état des salaires des agents en contrat aidés.

En section d'investissement

Le budget reprend :

- En dépenses :

- o les restes à réaliser : 3 309 393,87€*
- o De nouvelles opérations : 3 132 084,03 € (collectes sélective des emballages ménagers, centre multi accueil, Réhabilitation de l'église, voirie communale, Adressage etc)*

**03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

○ Le remboursement du capital : 832 139.37 €

○ Des opérations d'ordre : 587 850.00 €

- En recettes

○ Les restes à recouvrer : 2 536 746.92 €

○ Des subventions (ADEME, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général) : 1 692 673 €

○ Dotations et fonds divers (FCTVA, Taxe d'Aménagement) : 447 000€

○ Vente de terrains (Abel Zénon, générale des Eaux)

○ Des opérations d'ordre (021, 040, 041) : 1 734 507.01 €

Le budget primitif 2014 de la ville de Morne à l'eau se résume, tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	21 013 774.00
INVESTISSEMENT	7 861 467.27
TOTAL	29 342 467.44

Les crédits sont réputés votés par chapitre et si le conseil en décide ainsi par article (CGCT article L2312-2).

Le conseil d'Etat dans sa décision du 18 mars 1994 « Commune de Cestas », avait apporté la disposition suivante : il n'était pas nécessaire de procéder à un vote formel sur chacun des chapitre ou article Cette solution a été réaffirmée par un arrêt du 08 Février 1999 « Ville de Lourdes » rappelant que la division du budget en chapitre et article quel que soit le mode de vote choisi, n'impliquait pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles .Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global .

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

N° 10

Vote des taux d'imposition 2014

Pour faire suite aux engagements antérieurs (depuis cinq ans) de baisse continue des impôts locaux :

		2011		2012		2013	
			Produit		Produit		Produit
TAXE D'HABITATION	BASE	10 128 000	2911000	10 221 000	2857791	10 771 000	2928634
	TAUX	(18.55+10.20)		(10.20+17.76)		(10.20+16)	
TAXE SUR LE FONCIER BATI	BASE	7 371 000	2911545	7 912 000	3038999	8 306 000	3102291
	TAUX	39,50		38,41		37,35	
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	BASE	1 377 000	423841	1 350 000	457929	1 506 000	438396
	TAUX	30,78		29,93		29,11	

et afin d'atténuer les inévitables mais faibles augmentations des taux ménages de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) du fait de notre adhésion au 1^{er} janvier 2014 et suite à leur lissage.

**03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

Il est proposé au conseil de fixer les taux d'imposition de l'année 2014 comme suit :

*Taxe d'habitation : 15.97 % (base 2014 : 11 591 000 €)
Taxe sur le foncier bâti : 37.27 % (base 2014 : 8 773 000 €)
Taxe sur le foncier non bâti : 99.10 % (Base 2014 : 92 100 €)
Soit une diminution proportionnelle de 2 %*

A titre d'information notre adhésion à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre a entraîné également une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Morne à l'eau (de 9.65% à 9,64 %) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 29.11% à 28.98 %

Je vous invite à en délibérer.

N° 11

Adoption du compte de gestion 2013 du budget annexe M49

Le budget annexe M49 (joint en annexe) relate les activités du service assainissement collectif de la ville. Il a été institué en 2013. En conséquence il n'y aura pas de résultat reporté.

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget par le comptable public. Il se résume comme suit :

Résultat budgétaire (résultat de l'exercice)

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des Sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	6 062 800.00	191 105.00	6 253 905.00
Recettes nettes	1 014 000.00	112 000.00	1 126 000.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	6 062 800.00	191 105	6 253 905.00
Dépenses nettes	416 559.76	32 005.31	448 565.07
RESULTAT	597 440.24	79 994.69	677 434.93

Résultat d'exécution

	Résultat au 31/12/2012	Affectation à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture
Investissement	0	0	597 440.24	597 440.24
Fonctionnement	0	0	79 994.69	79 994.69
Total	0	0	677 434.93	677 434.93

Soit un résultat positif de 677 434.93 €

Je vous invite à en délibérer.

**03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

N° 12

Approbation du compte administratif 2013 du budget annexe M49

Le compte administratif (joint en annexe) relate l'exécution du budget annexe M49 « service assainissement » par l'ordonnateur.

Il se résume comme suit :

Libellés	investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés						
Opérations de l'ex	416 559.76	1 014 000	32 005.31	112 000	448 565.07	1 126 000
TOTAUX	416 559.76	1 014 000	32 005.31	112 000	448 565.07	1 126 000
Résultats de clôture		597 440.24		79 994.69		677 434.93
Restes à réaliser	5 109 765.24	4 986 000.00	12 454.78	-	5 122 220.02	4 986 000.00
TOTAUX CUMULES	5 109 765.24	5 583 440.24	44 460.09	79 994.69	5 154 225.33	5 663 434.93
RESULTATS DEFINITIFS		473 675.00		35 534.60		509 209.60

En section d'investissement

Il s'agit essentiellement des écritures relatives à la construction de la station d'épuration du bourg dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la SEMAG.

Dépenses : 416 559,76 € contient une avance sur travaux et la rémunération de la SEMAG

Recettes : 1 014 000 €. Un premier versement d'une subvention de l'ONEMA (414 000 €) et 50% du prêt contracté auprès de l'Agence Française de Développement (600 000 €). Nous sommes en attente du versement d'une avance de 30% sur la subvention FEDER.

En section de fonctionnement au compte 611 : paiement des prestations de la société SP2000 qui nous a accompagnés pour la passation du contrat de délégation de service « Assainissement » et pour la mise en place du service « Assainissement »

Le service a perçu deux recettes : 50 000 € de subvention exceptionnelle de la part de la ville et 62 000 € de surtaxe versée par le fermier la Générale des Eaux.

Après intégration de toutes les écritures (réelles et d'ordre) l'exercice 2013 est clôturé comme suit :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 35 534.60 €

Résultat de clôture de la section d'investissement : 473 675.00 €

Soit un total de 509 206.60 €

Les restes à réaliser sont estimés à 5 109 765.24 € et les restes à recouvrer à 4 986 000 € (subvention FEDER, ONEMA et la deuxième partie d'un prêt contracté en 2013.

Par ailleurs le compte administratif 2013 est conforme au compte de gestion du comptable public.

NB : Le budget principal et le budget annexe dégagent ensemble un excédent de clôture au 31 Décembre 2013 de 2 374 930.44 € et un résultat définitif 1 434 058,16 €, toutes sections comprises.

Je vous invite à en délibérer.

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 AVRIL 2014

N° 13

Examen et vote du budget annexe M49 pour l'exercice 2014

La compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre à compter du 1^{er} Janvier 2014. Toutefois compte tenu de l'absence de technicien dans ce domaine précis auprès de la CANGT et de la construction de la Station d'épuration qui demeure un ouvrage très complexe, la ville a convenu de garder la gestion d'une grande partie de cette compétence au niveau de la Direction de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques.

A cet effet une convention de gestion a été passée avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La ville va continuer à rétribuer les prestataires puis elle sera remboursée par la CANGT. C'est la raison pour laquelle la ville met en place des crédits au travers de ce présent budget primitif 2014 régi par l'instruction budgétaire M49.

Suite au vote du compte de gestion 2013 du comptable et de l'approbation du compte administratif le budget primitif 2014 reprend les reports de 2013 tant au niveau des crédits que des résultats.

En investissement

Le budget prévoit des crédits nécessaires à :

- la poursuite des travaux concernant la station d'épuration et des travaux urgents de réseaux d'eaux usées.

- au paiement de l'acquisition du terrain d'assiette de la dite station (148 500 €)

Et en recette les subventions reportées ainsi qu'une partie de fonds propre.

En fonctionnement

En recette : 100 000 € de redevance versée par le fermier

En dépenses : essentiellement des prestations relatives au fonctionnement du service.

Le budget 2014 du service « Assainissement » se résume comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Report	Crédits nouveaux	Report	Crédits nouveaux
Fonctionnement	12 454.78	167 539.91	79 994.69	100 000
Investissement	5 109 765.24	961981.60	4 986 000.00	488 306.60
Total	5 122 220.02	1 129 521.51	5 663434.93	588 306.60

Je vous invite à en délibérer.

**03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014**

N° 14

Renouvellement de la convention avec la Fourrière de l'Alliance

***Organisation et gestion du service de ramassage et de mise en fourrière des animaux errants et dangereux :
renouvellement de la Convention avec la Fourrière de l'Alliance***

Il s'agit d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service avec la Fourrière de l'Alliance pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants et dangereux. En 2013, une quarantaine d'animaux errants ont été capturés.

La présente convention est établie afin de se conformer à la réglementation relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux qui obligent désormais les municipalités à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation animale dans leur commune, conformément aux dispositions de l'article L211-22 du Code Rural ; de même, il doit assurer la protection des personnes et des animaux (articles L.211-11 & L.214-2 du Code Rural).

L'objet de la convention consiste en la capture des chiens, chats et ruminants trouvés en état de divagation, abandonnés, perdus par leur propriétaire, ainsi qu'en l'accueil, dans le respect de la réglementation, des animaux recueillis dans des installations adéquates.

Les interventions de la fourrière se font en présence d'un agent assermenté, en semaine, de 07 heures à 17 heures. Les interventions ponctuelles peuvent avoir lieu les jours fériés, dimanches et nuits.

La convention aura une durée d'un an. Le coût de la prestation s'élève d'un montant de 14850 euros HT, sur une base de 45 à 65 chiens ou chats capturés pour l'année.

Je vous invite à en délibérer.

Voir convention en annexe

N° 15

Autorisation d'exploiter une carrière de tufs calcaires au lieu-dit « Papin » Abymes par la société SOGETRA

*Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les conseils municipaux des communes situés dans un périmètre de 3 kilomètres de l'établissement envisagé doivent se prononcer sur toute demande d'autorisation d'exploitation d'ICPE. **L'avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours après la clôture de l'enquête publique.***

L'installation ICPE dont il est question concerne une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de tufs calcaires à Papin Abymes formulée par la société SOGETRA. Compte tenu de la localisation, le conseil municipal de Morne-à-l'Eau doit transmettre un avis sur cette demande.

*L'enquête publique s'est déroulée du **14 mars au 14 avril 2014.***

Les motivations de l'exploitant reposent sur d'une part, la disponibilité du gisement malgré une exploitation du site depuis 2004 et d'autre part, par les besoins en matériaux à satisfaire eu égard aux fermetures de carrières illégales.

Il s'agit du renouvellement d'une exploitation autorisée qui s'inscrit dans les orientations du schéma départemental des carrières adopté en juillet 2012.

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 AVRIL 2014

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact détaillée et appelle aux observations suivantes :

- *Compte tenu de la localisation dans les Grands-Fonds sur une emprise de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), une attention particulière devra être portée sur l'intégration paysagère après remise en état du site. Les mesures compensatoires proposées pour permettre une intégration paysagère vue de la route doivent être également prises en compte vue du ciel.*
- *Il faudrait veiller à l'impact sur l'écoulement des eaux de surface compte tenu des décaissements et l'augmentation de l'imperméabilisation du site, qui viennent ainsi augmenter localement la vulnérabilité des Grands fonds vis-à-vis du risque « inondation »*
- *La ville prend note que le forage d'eau potable située à Chateau Morne-à-l'Eau ne serait pas impacté par l'activité de la carrière, ne se situant pas dans le sens de l'écoulement des eaux*
- *Impact sur la circulation : la zone de Grands Fonds constitue un lieu d'itinéraires bis et est fréquenté par bon nombre d'automobilistes. Les horaires de fonctionnement de 7h à 15h choisis pour limiter les nuisances causées par le bruit sur le voisinage de la carrière empiètent en contrepartie sur la durée du pic de fréquentation de la route. Il faudra veiller à la signalétique de sortie de camion sur la RD 102. La mise à jour de la fréquentation journalière datée de 1994 sur la RD102 aurait permis de mieux apprécier l'impact sur la circulation.*

Nonobstant les observations précitées, et tenant compte de l'intérêt économique que représente la poursuite de l'installation de carrière de Papin pour la filière du BTP, il est proposé d'émettre un avis favorable compte tenu des mesures compensatoires proposées pour les différents points soulevés.

Je vous invite à en délibérer.

N° 16

Approbation de la convention de partenariat « ville étape » de la 64^{ème} édition du tour cycliste de la Guadeloupe

Le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe a accepté la candidature de la ville de Morne-à-L'Eau pour l'organisation de l'arrivée de la 3^{ème} étape du 64^{ème} Tour édition du cycliste de la Guadeloupe et le départ de la 4^{ème} étape.

Cette opération se déroulera respectivement les lundi 04 et mardi 05 août 2014

Cette organisation est l'occasion de mettre en valeur la commune de Morne-à-L'Eau à travers la plus prestigieuse compétition sportive organisée en Guadeloupe.

C'est aussi une opportunité pour le mouvement association de manifester son dynamisme à travers son apport en bénévoles notamment pour l'organisation et l'animation des podiums prévus par l'organisateur.

Notre commune qui s'est souvent portée candidate à cette étape, perpétuerait ainsi une grande tradition populaire de Morne-à-L'Eau.

Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions une convention devra être signée par les deux parties : la commune de Morne-à-L'Eau et le Comité Régional de Cyclisme :

03^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 AVRIL 2014

Cette convention prévoira par ailleurs les dispositions suivantes :

- *La présence et la désignation d'un référent désigné par la commune aux réunions préparatoires*
- *Le versement par la commune au comité d'une allocation d'un montant de 15 000 €*
- *La mise en œuvre d'une check-list pour l'arrivée du lundi et le départ du mardi (sécurité, arrêtés, ligne d'arrivée, énergie électrique, protocole d'arrivée, barrières, parking et gardiennage, mise à disposition d'hôteses, mise à disposition d'un local pour le contrôle anti dopage, mise à disposition d'un local pour le jury, assurer la qualité du revêtement, collation VIP, établissement du village des partenaires, village des sportifs, espace presse, signalétique)*
- *La restauration des coureurs et organisateurs (500 repas)*
- *La mention du partenariat de la commune de Morne-à-L'Eau sur tous les supports de communication inhérents à cet évènement.*

Je vous invite à en délibérer.

17

Questions Diverses